

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **16 mars 2023**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Était absente : madame Vicki Emard.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Dominique Forget	maire de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	maire de la municipalité de Val-Morin
Francis Corbeil	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	maire de la municipalité d'Arundel
Paul Kushner	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vincent Normandeau	maire suppléant de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h 05.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2. Rés. 2023.03.8946
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

4. Direction générale

4.1. Rés. 2023.03.8947

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 16 février 2023

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 16 février 2023 soit et est adopté.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2023.03.8948

Avance de fonds pour la municipalité de Montcalm dans le cadre de l'octroi du contrat visant l'acquisition de vélos à assistance électrique

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'un bail de location avec le gouvernement du Québec aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a publié un appel d'offres public visant l'acquisition d'une flotte de vélos à assistance électrique ainsi que de stations libre-service destinées aux utilisateurs du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la municipalité de Montcalm et l'Agence de développement économique du Canada relative à ce projet d'acquisition;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE conditionnellement à l'octroi du contrat visant l'acquisition des vélos à assistance électrique, le conseil des maires de la MRC des Laurentides consent à avancer le montant du contrat, jusqu'à concurrence d'un maximum de 500 000\$ à la municipalité de Montcalm.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2023.03.8949

Octroi des aides financières 2023 dans le cadre de l'appel de projets structurants améliorant les milieux de vie sur le territoire de la MRC des Laurentides du Fonds Régions et Ruralité, volet 2

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR), une enveloppe totalisant un montant de 177 000\$ est réservée, pour l'année 2023, pour des projets répondants aux priorités d'intervention, aux projets de développement social et communautaire et aux principes directeurs édictés aux termes de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides*;

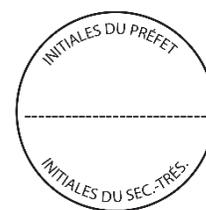
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel à projets structurants, lequel s'est terminé le 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE 34 projets furent présentés par des organismes et des municipalités locales sur le territoire de la MRC et que le montant total des demandes de financement totalise 841 458\$;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection fut formé afin d'analyser les demandes déposées et pour formuler des recommandations aux membres du conseil des maires, en vertu des priorités d'intervention adoptées et des principes directeurs énoncés dans la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE pour les différents projets acceptés pour le financement au FRR, volet 2, il y a lieu de fixer une date limite pour l'acceptation, par le promoteur, des termes de l'entente de financement et le dépôt de celle-ci dûment signée;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE pour les ententes qui n'auront pas été dûment acceptées et signées par les promoteurs à la date butoir, les sommes non-engagées pourront être réservées pour des projets qui ont été déposés dans l'appel à projets 2023, sous réserve d'une recommandation du comité de sélection et d'une résolution à cet effet du conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de déterminer, aux ententes à intervenir avec les promoteurs, une date limite pour le dépôt d'un rapport préliminaire d'activités des dépenses encourues dans le cadre des projets retenus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financer dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour l'année 2023 les différents projets apparaissant dans le tableau suivant :

N° de la demande	Promoteur	Projet déposé	Localisation	Aide financière octroyée
FRR2023-03	Municipalité de Montcalm	Mise en valeur du Corridor aérobique, secteur Montcalm	Montcalm	5 000 \$
FRR2023-04	Les Fumistes	Acquisition d'équipements spécialisés pour Inter Action Travail Laurentides	Val-David	10 000 \$
FRR2023-05	Café communautaire Coup de cœur	Acquisition de matériels pour la cuisine et pour la qualité du service	Sainte-Agathe-des-Monts	3 200 \$
FRR2023-07	La Maison de la Famille du Nord	Acquisition d'un immeuble pour leur relocalisation	Mont-Tremblant	20 000 \$
FRR2023-08	Partage et Solidarité Laurentides	Centre de formation en transformation et récupération alimentaires	Val-Morin	10 000 \$
FRR2023-09	Ateliers Müz	Carte artistique interactive pour encourager l'attraction	Lac-Supérieur	1 000 \$
FRR2023-10	Fiducie du Domaine Saint-Bernard	Amélioration de l'accessibilité, de la qualité et la durabilité du sentier Manicou au Domaine Saint-Bernard	Mont-Tremblant	10 000 \$
FRR2023-14	Municipalité d'Amherst	Mise à niveau du bâtiment municipal pour en faire une garderie dans le cadre du RSGE	Amherst	15 000 \$
FRR2023-15	9422-2924 Québec Inc. (Café Mêlé)	Ouverture d'un café style pub, «Le Café Mêlé»	Lantier	6 000 \$
FRR2023-16	Prévoyance envers les aînés des Laurentides Inc.	Programme des <i>Éclaireurs</i>	MRC des Laurentides	5 000 \$
FRR2023-17	Coopérative alimentaire de Val-des-Lacs	Préparation de plans d'architecture pour la coopérative	Val-des-Lacs	7 000 \$
FRR2023-21	Centre d'actions sociales en orthophonie (CASO)	Accès à des thérapies en orthophonie pour enfants issus de familles défavorisées	MRC des Laurentides	20 800 \$
FRR2023-24	Maison Phoenix	Expansion et bonification des activités intergénérationnelles de la Maison Phoenix	Val-David	18 000 \$
FRR2023-27	Éco-Corridors Laurentiens	Améliorer la résilience forestière après le <i>derecho</i> : projet pilote de plantation de restauration au parc régional Val-David/Val-Morin	Val-David	6 000 \$
FRR2023-28	Éco-Corridors Laurentiens	Rendez-vous <i>Conservation Laurentides 2023</i>	Val-David	10 000 \$
FRR2023-30	Simon Martin (École de karaté des Monts)	École de karaté des Monts	Val-Morin	1 000 \$
FRR2023-31	Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides	Consultant en ressources humaines pour les municipalités locales	MRC des Laurentides	14 000 \$
FRR2023-33	Ferme aux Petits Oignons	Reprise collective en coop de solidarité de la Ferme aux Petits Oignons	Mont-Tremblant	15 000 \$
TOTAL				177 000 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente et tout autre document utile découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

**4.4. Rés. 2023.03.8950
Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif quant à la tenue en virtuelle des séances des conseils municipaux dans certains cas**

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC Brome-Missisquoi quant à la demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas, aux termes de la résolution 483-1122;

CONSIDÉRANT QUE depuis le mois de mars 2020 les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil, de manière virtuelle, pour des situations exceptionnelles, dont les séances extraordinaires;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités.

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, à la députée de la circonscription de Labelle ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**4.5. Rés. 2023.03.8951
Octroi de contrat suivant l'appel d'offres S2023-01 visant la réfection d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

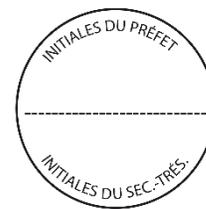
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a publié l'appel d'offres public numéro S2023-01 visant la réfection d'un tronçon de 18,4 kilomètres du parc linéaire Le P'tit Train du Nord entre les municipalités de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu neuf soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Inter Chantiers Inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat à l'entreprise Inter Chantiers Inc. visant la réfection d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord situé entre les municipalités de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Blanc, pour un montant de 3 814 134,10\$ plus les taxes si applicables, le tout conformément au cahier des charges et à la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro S2023-01;



ET

QUE le montant susmentionné soit pris à même les crédits disponibles au poste budgétaire numéro 22-62900-721 – Infrastructures.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2023.03.8952

Autorisation de signature des protocoles d'entente dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité pour les projets Vibrez au km2 et Innovation X Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT le Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 3 : Signature Innovation du ministère des Affaires municipales s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités en développant ou en se dotant d'une identité territoriale;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2022.06.8722, le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce volet du FRR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé deux projets, soit Vibrez au km2 et Innovation X Mont-Tremblant, lesquels s'inscrivent respectivement dans les volets « Signature » et « Innovation » du volet 3 du FRR;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets ont fait l'objet d'une acceptation par le MAM et qu'il y a lieu, conformément à l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), de signer des protocoles d'entente afin de définir les modalités de la participation de chacune des parties à l'égard de la réalisation des deux projets susmentionnés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, les deux protocoles d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité pour les projets intitulés Vibrez au km2 et Innovation X Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2023.03.8953

Création et nomination des membres pour siéger au comité directeur relatif à la convention d'aide financière du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité : Signature Innovation

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales (MAMH) s'inscrit dans une perspective de soutien aux MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribueront à la mise en valeur de leurs particularités en développant ou en se dotant d'une identité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite réaliser un tel projet et ainsi avoir l'opportunité de développer un secteur dans lequel elle compte se distinguer et ainsi mettre en place des processus et des initiatives misant sur l'innovation;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2022.06.8722, le conseil des maires de la MRC autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du FRR, volet 3;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'acceptation du projet de la MRC par le MAMH, une convention d'aide financière interviendra entre les parties et un comité directeur devra être créé, lequel ayant pour mandat la mise en œuvre des différents objectifs de la convention;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit minimalement être composé d'un représentant du MAMH et de la direction générale de la MRC;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT le volet « *Innovation* », il est également dans l'intérêt que la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC soit représentée;

CONSIDÉRANT QUE deux comités de suivi administratif seront mis en place, l'un pour le volet « *Signature* » et l'autre pour le volet « *Innovation* »;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée le comité directeur relatif à la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Affaires municipales dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité et qu'à cette fin, nomme les membres suivants pour y siéger :

Siège	Membre
1. Ministère	Représentant désigné par le ministère des Affaires municipales
2. MRC des Laurentides	M ^{me} Nancy Pelletier <i>Directrice générale et greffière-trésorière</i>
3. CDE	M. Paul Calce <i>Directeur général</i>
4. Élu	M. André Ibgby <i>Maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac</i>

ADOPTÉE

4.8. Rés. 2023.03.8954

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la réalisation d'une étude d'impacts économiques sur les MRC ayant une proportion importante de villégiateurs sur leur territoire

CONSIDÉRANT QUE depuis la pandémie de COVID-19, le Québec a connu une évolution rapide de certains phénomènes socioéconomiques où plusieurs Québécois ont choisi de déménager en périphérie des grands centres urbains ou prolongent leur séjour dans leur résidence secondaire;

CONSIDÉRANT QUE ces changements sociodémographiques ont engendré des impacts importants pour certaines MRC situées en périphérie de la région métropolitaine de Montréal, notamment quant aux services publics et municipaux;

CONSIDÉRANT QUE cette évolution du profil de la population et des résidents occasionne des enjeux de financement pour les municipalités et les MRC, plusieurs programmes gouvernementaux étant basés sur la population permanente;

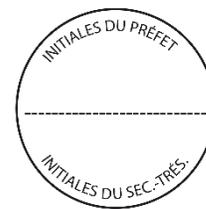
CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la MRC des Laurentides, en partenariat avec les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, de Brome-Missisquoi et de Memphrémagog, souhaite entreprendre une démarche visant à répondre aux préoccupations sur l'équité des transferts gouvernementaux et leurs impacts sur la disponibilité des budgets municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a contacté cinq firmes pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux offres de services et qu'un comité de sélection composé de représentants de chacune des cinq MRC participantes s'est réuni pour les analyser;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. a obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;



CONSIDÉRANT QUE le coût de réalisation de l'étude sera partagé équitablement entre les 5 MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. un contrat de gré à gré visant la réalisation d'une étude d'impact économique sur des municipalités comptant une proportion importante de villégiateurs sur leur territoire, pour un montant de 49 500\$ plus les taxes si applicables, le tout selon les termes prévus au cahier des charges et à l'offre de service reçue;

QUE la somme susmentionnée soit imputée à même les crédits du poste budgétaire 02-13000-419 - Honoraires professionnels;

QUE la MRC soit autorisée à facturer équitablement chacune des MRC participantes;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.9. Rés. 2023.03.8955

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 du ministère du Tourisme

CONSIDÉRANT les modalités du programme *Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025* (EPRTNT) du ministère du Tourisme, dont la gestion régionale est assurée par Tourisme Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite acquérir une licence annuelle auprès du fournisseur Propulso Géo, dont le coût approximatif s'élève à 38 000\$;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra notamment à la MRC de mieux cerner les habitudes de la clientèle qui fréquente des attractions récréotouristiques axées sur l'environnement naturel, la biodiversité, les saines habitudes de vie, etc., de façon à contribuer à mieux structurer l'offre touristique et ainsi créer une synergie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a passé l'étape de l'examen de préadmissibilité du EPRTNT;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration de Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025* auprès de Tourisme Laurentides;

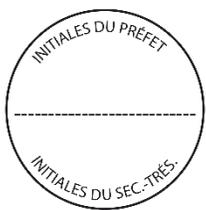
QU'il confirme la mise de fonds de 50% pour la réalisation du projet;

QU'il s'engage à assumer les coûts d'exploitation du projet pendant toute sa durée;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir avec Tourisme Laurentides.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4.10. Rés. 2023.03.8956

Autorisation de signature d'une entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE la *Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027* vise à répondre aux besoins et aux défis actuels, tels que les changements climatiques, en promouvant une nouvelle approche dont l'un des principaux piliers est le développement durable et l'innovation sociale;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan pour une économie verte 2030*, dont le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie est partenaire, a notamment pour objectif de soutenir les municipalités, les communautés et les citoyens dans l'adoption de nouvelles habitudes de vie plus durables, telles que la réduction du gaspillage alimentaire et la promotion du compostage;

CONSIDÉRANT QUE ce plan s'appuie sur des politiques et des plans d'action complémentaires pour atteindre ses objectifs climatiques, dont la *Stratégie gouvernementale de développement durable*;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2022-2025 se veut une opportunité de financement gouvernemental visant le développement d'une stratégie régionale en économie circulaire répondant aux besoins de chacun territoire, en fonction de leur réalité respective;

CONSIDÉRANT QUE Synergie Économique Laurentides agit à titre de mandataire pour cette entente;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties. Celui-ci qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de l'entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus des Laurentides est appelé à contribuer à la réalisation des objectifs de l'entente dans le respect de sa mission et de ses mandats et de servir d'agent de liaison en favorisant la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette dernière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente sectorielle de développement de l'économie circulaire de la région des Laurentides dans la région des Laurentides 2022-2025;

ET

QUE le préfet soit désigné à titre de représentant de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

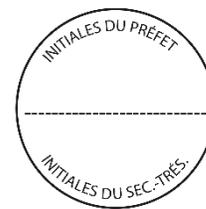
ADOPTÉE

4.11. Rés. 2023.03.8957

Octroi d'aides financières dans le cadre du Programme de soutien aux organismes du milieu

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît que les organismes du milieu contribuent de façon significative à la vitalité du milieu;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2012.03.5430, le conseil des maires de la MRC s'est doté d'une procédure établissant des paramètres équitables pour tous les organismes du milieu lors de l'octroi d'aides financières discrétionnaires par les membres du conseil;



CONSIDÉRANT QUE les organismes doivent présenter et déposer leur demande d'aide financière au plus tard le 31 octobre précédant l'adoption du budget pour le prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2023, le conseil des maires de la MRC a réservé un montant de 25 000\$ pour de telles demandes;

CONSIDÉRANT les demandes reçues et l'analyse faite pour chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE certains organismes bénéficient d'un financement par l'entremise de l'enveloppe du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie les aides financières suivantes dans le cadre du programme de soutien aux organismes du milieu :

1. Conseil régional de l'environnement des Laurentides : 6 250\$;
2. Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon : 10 500\$;
3. Organisme de bassin versant de la rivière du Nord : 7 500\$.

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.12. Rés. 2023.03.8958

Autorisation de signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son règlement numéro 258-2011, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides ont signé une entente afin que celui-ci assure la gestion et l'exploitation des services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) peut accorder des subventions pour fins de transports;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2022.11.8862, le conseil des maires de la MRC autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du MTMD pour le Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du MTMD;

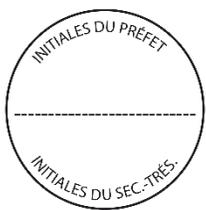
CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu la confirmation que le MTMD lui accorde une aide financière maximale de 488 937\$ dans le cadre du PSTA;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une convention d'aide financière définissant les termes et modalités régissant les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

5. Avis de motion et règlements

5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides et abrogeant le règlement 348-2019

Jean Simon Levert, maire de la municipalité de Mont-Blanc dépose un projet de règlement sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides et abrogeant le règlement 348-2019 et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

5.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la municipalité de Mont-Blanc

Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, dépose un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par la municipalité de Mont-Blanc et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

5.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023

Richard Forget, maire de la municipalité de Lantier, dépose un projet de règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023 et donne un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

**5.4. Rés. 2023.03.8959
Adoption du règlement numéro 391-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020, et 374-2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité de planification et développement du territoire pour procéder à la modification du schéma d'aménagement révisé pour retirer du document complémentaire l'article 26.3 sur la distance entre un accès et la limite du littoral (ligne naturelle des hautes eaux);

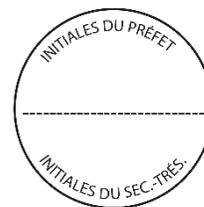
CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte, tel que recommandé par le comité, de procéder à la modification de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 22 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales indiquant que le projet est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible sur le site internet de la MRC des Laurentides pour fins de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le présent règlement numéro 391-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1°. Le présent règlement est identifié par le numéro 391-2023 sous le titre de *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de retirer du document complémentaire la disposition sur la distance entre un accès et la limite du littoral.*

ARTICLE 2°. Le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par les règlements numéros 184-2002, 189-2002 et 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020 et 374-2021; est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 3°. Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié au document complémentaire afin de retirer l'article 26.3 sur la distance minimale entre un accès, y compris l'espace de stationnement, à partir de la limite du littoral (anciennement ligne naturelle des hautes eaux).

ARTICLE 4°. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2023.03.8960

Liste des déboursés pour la période du 17 février 2023 au 16 mars 2023

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 17 février 2023 au 16 mars 2023, portant numéros de chèque 25430 à 25445 au montant total de 144 930.56 \$;

ET

QU'il autorise et ratifie, le cas échéant, la greffière-trésorière adjointe et directrice des finances a effectué les paiements Accès D, au montant total de 5 168.18 \$ et les paiements électroniques, des sommes identifiées à la liste des déboursés, pour la période du 17 février 2023 au 16 mars 2023, portant les numéros de transfert électronique 1280 à 1319, au montant total de 400 188.27 \$.

ADOPTÉE

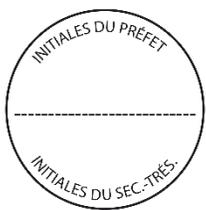
7. Gestion des ressources humaines

7.1. Rés. 2023.03.8961

Demande de dispense de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle pour les évaluateurs agréés à l'emploi exclusif de la MRC

CONSIDÉRANT QUE Madame Caroline Tessier, Monsieur Anthony Dubois-Trottier et Monsieur Marc-André Brault, évaluateurs agréés, sont à l'emploi exclusif de la MRC des Laurentides au sein du service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 3 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 122.1), un évaluateur agréé à l'emploi exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal peut être dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de son ordre professionnel;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides déclare, aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec*, que la MRC se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par Madame Caroline Tessier, Monsieur Anthony Dubois-Trottier et Monsieur Marc-André Brault, évaluateurs agréés, dans l'exercice de leur profession;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de remplacer une affectation sur des parcelles de terres publiques intramunicipales dans la municipalité de La Minerve

André Ibghy, maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera soumis pour approbation, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de remplacer l'affectation *Forestière et de conservation* par l'affectation *Récréation extensive* pour les parcelles de terres publiques intramunicipales séquentielles 33 et 38, dans le secteur du chemin Poupart dans la municipalité de La Minerve.

9.2. Rés. 2023.03.8962

Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de remplacer une affectation sur des parcelles de terres publiques intramunicipales dans la municipalité de La Minerve

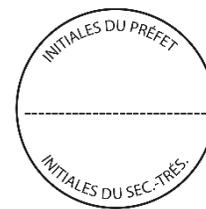
CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1); et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020, et 374-2021;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques intramunicipales (TPI) localisées dans le prolongement du chemin Poupart à La Minerve, et identifiées par les séquentielles 33 et 38 en vertu de la convention de gestion territoriale, est vouée à la récréation de grand plein air ainsi qu'à une protection plus intégrale de certains secteurs forestiers plus sensibles sur le plan écologique, lesquelles sont caractéristiques d'un territoire associé à une affectation « *Récréation extensive* »;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur d'une aire d'affectation « *Récréative extensive* », peuvent être autorisés des usages commerciaux à caractère touristique connexe à la récréation de grand plein air tel un hébergement lié à un centre de plein air;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques intramunicipales localisées dans le prolongement du chemin Poupart à La Minerve et identifiées par les séquentielles 33 et 38 sont localisées dans une aire d'affectation « *Foresterie et de conservation* » au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Planification d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal* en vigueur, une vocation « *Récréo-touristique* » s'applique pour lesdites TPI, et que cette vocation est destinée principalement aux activités de récréation extensive et de grand plein air qui ne nécessitent pas de façon générale une occupation intensive ou des équipements lourds;



CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de planification et développement du territoire formulée lors de la rencontre tenue le 14 mars 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le projet de règlement intitulé *Règlement 393-2023 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de remplacer l'affectation Forestière et de conservation par l'affectation Récréation extensive pour les parcelles de terres publiques intramunicipales séquentielles 33 et 38, municipalité de La Minerve*, est et soit adopté.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2023.03.8963

Création d'une commission de consultation à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé afin de remplacer une affectation sur des parcelles de terres publiques intramunicipales dans la municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de remplacer l'affectation « *Forestière et de conservation* » par l'affectation « *Récréation extensive* » pour les parcelles de terres publiques intramunicipales séquentielles 33 et 38, dans le secteur du chemin Poupart dans la municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT QU'une commission consultative doit être formée parmi les membres du conseil des maires, afin de tenir l'assemblée publique de consultation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides crée la commission de consultation requise en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.9) dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, afin de remplacer l'affectation « *Forestière et de conservation* » par l'affectation « *Récréation extensive* » pour les parcelles de terres publiques intramunicipales séquentielles 33 et 38, dans le secteur du chemin Poupart dans la municipalité de La Minerve;

QUE cette commission soit composée de Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, Steve Perreault, maire de la municipalité de Lac-Supérieur ainsi que de Jean Simon Levert, maire de la municipalité de Mont-Blanc;

QUE Steven Larose, maire de la municipalité de Montcalm, soit désigné pour présider la commission;

ET

QUE la commission soit appuyée par les personnes-ressources suivantes de la MRC, à savoir Monsieur Jean-Pierre Dontigny, directeur du service de la planification et de l'aménagement du territoire et Madame Raphaëlle Poulin-Gagné, secrétaire de la commission et spécialiste en aménagement et développement du territoire.

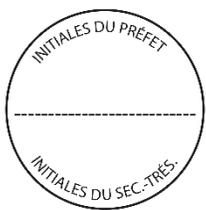
ADOPTÉE

9.4. Rés. 2023.03.8964

Délégation à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de fixer les dates et lieux des consultations publiques dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement révisé afin de remplacer une affectation sur des parcelles de terres publiques intramunicipales dans la municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de remplacer l'affectation « *Forestière et de conservation* » par l'affectation « *Récréation extensive* » pour les parcelles de terres publiques intramunicipales séquentielles 33 et 38, dans le secteur du chemin Poupart dans la municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue sur le territoire de la MRC sur ledit projet de règlement;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE dans le cadre du processus d'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de remplacer l'affectation « *Forestière et de conservation* » par l'affectation « *Récréation extensive* » pour les parcelles de terres publiques intramunicipales séquentielles 33 et 38, dans le secteur du chemin Poupart dans la municipalité de La Minerve, le conseil des maires de la MRC des Laurentides délègue à la directrice générale et greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique, sous réserve des dispositions prévues à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1).

ADOPTÉE

9.5. **Rés. 2023.03.8965**
Demande d'avis au ministère des Affaires municipales à l'égard du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de remplacer une affectation sur des parcelles de terres publiques intramunicipales dans la municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé une procédure de modification de son schéma d'aménagement révisé et à cette fin, le conseil des maires de la MRC a adopté, lors de sa séance régulière tenue en date du 16 mars 2023 un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de remplacer l'affectation « *Forestière et de conservation* » par l'affectation « *Récréation extensive* » pour les parcelles de terres publiques intramunicipales séquentielles 33 et 38, dans le secteur du chemin Poupart dans la municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) la MRC souhaite obtenir un avis du ministère des Affaires municipales, concernant la modification proposée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Affaires municipales un avis sur le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides afin de remplacer l'affectation « *Forestière et de conservation* » par l'affectation « *Récréation extensive* » pour les parcelles de terres publiques intramunicipales séquentielles 33 et 38, dans le secteur du chemin Poupart dans la municipalité de La Minerve; tel qu'adopté par la MRC aux termes de sa résolution numéro 2023.03.9009.

ADOPTÉE

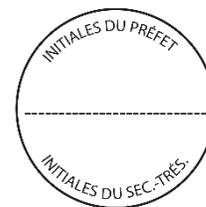
9.6. **Rés. 2023.03.8966**
Demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de renouveler la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiée par la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC des Laurentides a le pouvoir de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* (RLRQ, c. M-13.1);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 mars 2020, le ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a procédé à la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiée par la MRC, et ce, pour des périodes successives de six mois;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2022.09.8781, le conseil des maires de la MRC a demandé au MRNF de renouveler la suspension temporaire pour une période additionnelle de six mois, laquelle vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension temporaire ne permet plus l'octroi de nouveaux titres miniers dans les secteurs identifiés comme incompatibles;



CONSIDÉRANT les travaux réalisés jusqu'à présent dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier nécessite une consultation des divers acteurs afin de connaître et prendre en compte les préoccupations du milieu;

CONSIDÉRANT le processus de révision en cours du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la complexité de ce dossier, la MRC souhaite prendre le temps nécessaire pour porter à bien celui-ci dans la communauté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministre des Ressources naturelles et des Forêts le renouvellement de la suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur les territoires incompatibles à l'activité minière de la MRC, et ce, à compter de la journée précédant la fin de la présente période de suspension.

ADOPTÉE

9.7. Rés. 2023.03.8967

Demandes de dérogation mineure - Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7.

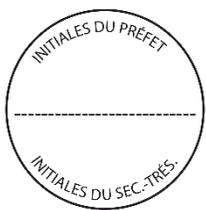
CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogations mineures furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité de planification et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des demandes, la MRC désire informer les municipalités qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4^e aliéna de l'article 145.7 et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées par les demandes de dérogations mineures identifiées au tableau suivant qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Municipalité	N° de la demande et identification de l'immeuble visée	N° de la résolution municipale
Labelle	Demande 2023-001 7620, chemin du Moulin	040.02.2023
Sainte-Agathe-des-Monts	Demande 2022-0268 Lots 5 580 325, 5 581 775, 5 581 867, 5 582 203, 5 581 773, 5 580 298, du cadastre du Québec	2022.12.577
Mont-Blanc	554, chemin des Chalets	12041-03-2023

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1 Rés. 2023.03.8968

Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU);

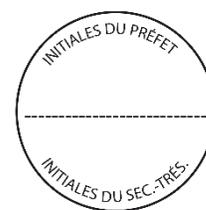
CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la LAU stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

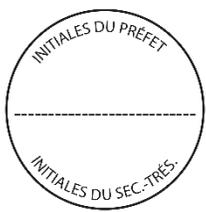
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe de la MRC soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



	No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI	Règlement de concordance
1	04-2023	La Conception	-	Modification au règlement de zonage afin d'augmenter le nombre de logements dans la zone Hc-728	N.A.
2	2022-U59-18	Sainte-Agathe-des-Monts	2015-U19	Résolution sur les plans projet de construction et de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la zone Ha-615	N.A.
3	738	Val-Morin	-	Refonte quinquennale du plan d'urbanisme	N.A.
4	739	Val-Morin	-	Refonte quinquennale des outils d'urbanisme, dont le règlement sur les permis et certificats	N.A.
5	740	Val-Morin	-	Refonte quinquennale des outils d'urbanisme, dont le règlement de zonage	N.A.
6	741	Val-Morin	-	Refonte quinquennale des outils d'urbanisme, dont le règlement de lotissement	N.A.
7	742	Val-Morin	-	Refonte quinquennale des outils d'urbanisme, dont le règlement de construction	N.A.
8	746	Val-Morin	-	Refonte quinquennale des outils d'urbanisme, dont le règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble (PAE)	N.A.
9	553-15-20	Sainte-Lucie-des-Laurentides	553-15	Modification au règlement de zonage afin de limiter les établissements d'hébergement en résidence principale dans certaines zones et de l'exclure dans d'autres (adoption des règlements 553-15-20-1 à 553-15-20-32 et 553-15-20-33)	N.A.
10	2022-379	Labelle	2002-56	Modification au règlement de zonage afin d'interdire l'usage de location à court séjour dans une résidence principale (règlement 2022-379-1 à 2022-379-91)	N.A.
11	2022-378	Labelle	2002-56	Modification au règlement de zonage concernant les dispositions sur la location court séjour en résidence principale et secondaire	N.A.
12	2022-376	Labelle	-	Adoption du règlement de démolition	N.A.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

13	2022-U53-93-1	Sainte-Agathe-des-Monts	2009-U53 et 2009-U58	Modification aux règlements de zonage et au règlement sur les usages conditionnels touchant les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale (règlement 2022-U53-02 à 2022-U53-249)	N.A.
14	194-69-2023	Mont-Blanc	194-2011	Modification au règlement de zonage afin de créer la zone HC-757 à même la zone HA-746	N.A.
15	03-2023	La Conception	14-2006	Modification au règlement de zonage afin de préciser certaines normes concernant les restaurations et salles de réunion dans la zone HR-4	N.A.
16	2022-21	Lac-Tremblant-Nord	2021-02	Modification au règlement de zonage afin de retirer la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal dans la zone VA-9	N.A.
17	(2023)-102-70-1	Ville de Mont-Tremblant	(2008)-102	Modification au règlement de zonage afin de modifier certaines dispositions concernant les infrastructures publiques et certaines zones	N.A.
18	2022-151	Ivry-sur-le-Lac	-	Règlement relatif à la démolition d'immeubles	N.A.

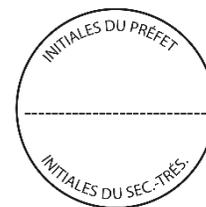
ADOPTÉE

10.2. Rés. 2023.03.8969
Approbation des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté les règlements numéros 2022-U53-93-2; 2022-U53-93-3; 2022-U53-93-4; 2022-U53-93-5; 2022-U53-93-6; 2022-U53-93-7; 2022-U53-93-8; 2022-U53-93-9; 2022-U53-93-10; 2022-U53-93-11; 2022-U53-93-12; 2022-U53-93-13; 2022-U53-93-14; 2022-U53-93-15; 2022-U53-93-16; 2022-U53-93-17; 2022-U53-93-18; 2022-U53-93-19; 2022-U53-93-20; 2022-U53-93-21; 2022-U53-93-22; 2022-U53-93-23; 2022-U53-93-24; 2022-U53-93-25; 2022-U53-93-26; 2022-U53-93-27; 2022-U53-93-28; 2022-U53-93-29; 2022-U53-93-30; 2022-U53-93-31; 2022-U53-93-32; 2022-U53-93-33; 2022-U53-93-34; 2022-U53-93-35; 2022-U53-93-36; 2022-U53-93-37; 2022-U53-93-38; 2022-U53-93-39; 2022-U53-93-40; 2022-U53-93-41; 2022-U53-93-42; 2022-U53-93-43; 2022-U53-93-44; 2022-U53-93-45; 2022-U53-93-46; 2022-U53-93-47; 2022-U53-93-48; 2022-U53-93-49; 2022-U53-93-50; 2022-U53-93-51; 2022-U53-93-52; 2022-U53-93-53; 2022-U53-93-54; 2022-U53-93-55; 2022-U53-93-56; 2022-U53-93-57; 2022-U53-93-58; 2022-U53-93-59; 2022-U53-93-60; 2022-U53-93-61; 2022-U53-93-62; 2022-U53-93-63; 2022-U53-93-64; 2022-U53-93-65; 2022-U53-93-66; 2022-U53-93-67; 2022-U53-93-68; 2022-U53-93-69; 2022-U53-93-70; 2022-U53-93-71; 2022-U53-93-72; 2022-U53-93-73; 2022-U53-93-74; 2022-U53-93-75; 2022-U53-93-76; 2022-U53-93-77; 2022-U53-93-78; 2022-U53-93-79; 2022-U53-93-80; 2022-U53-93-81;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



2022-U53-93-82; 2022-U53-93-83; 2022-U53-93-84; 2022-U53-93-85; 2022-U53-93-86;
2022-U53-93-87; 2022-U53-93-88; 2022-U53-93-89; 2022-U53-93-90; 2022-U53-93-91;
2022-U53-93-92; 2022-U53-93-93; 2022-U53-93-94; 2022-U53-93-95; 2022-U53-93-96;
2022-U53-93-97; 2022-U53-93-98; 2022-U53-93-99; 2022-U53-93-100; 2022-U53-93-
101; 2022-U53-93-102; 2022-U53-93-103; 2022-U53-93-104; 2022-U53-93-105; 2022-
U53-93-106; 2022-U53-93-107; 2022-U53-93-108; 2022-U53-93-109; 2022-U53-93-110;
2022-U53-93-111; 2022-U53-93-112; 2022-U53-93-113; 2022-U53-93-114; 2022-U53-
93-115; 2022-U53-93-116; 2022-U53-93-117; 2022-U53-93-118; 2022-U53-93-119;
2022-U53-93-120; 2022-U53-93-121; 2022-U53-93-122; 2022-U53-93-123; 2022-U53-
93-124; 2022-U53-93-125; 2022-U53-93-126; 2022-U53-93-127; 2022-U53-93-128;
2022-U53-93-129; 2022-U53-93-130; 2022-U53-93-131; 2022-U53-93-132; 2022-U53-
93-133; 2022-U53-93-134; 2022-U53-93-135; 2022-U53-93-136; 2022-U53-93-137;
2022-U53-93-138; 2022-U53-93-139; 2022-U53-93-140; 2022-U53-93-141; 2022-U53-
93-142; 2022-U53-93-143; 2022-U53-93-144; 2022-U53-93-145; 2022-U53-93-146;
2022-U53-93-147; 2022-U53-93-148; 2022-U53-93-149; 2022-U53-93-150; 2022-U53-
93-151; 2022-U53-93-152; 2022-U53-93-153; 2022-U53-93-154; 2022-U53-93-155;
2022-U53-93-156; 2022-U53-93-157; 2022-U53-93-158; 2022-U53-93-159; 2022-U53-
93-160; 2022-U53-93-161; 2022-U53-93-162; 2022-U53-93-163; 2022-U53-93-164;
2022-U53-93-165; 2022-U53-93-166; 2022-U53-93-167; 2022-U53-93-168; 2022-U53-
93-169; 2022-U53-93-170; 2022-U53-93-171; 2022-U53-93-172; 2022-U53-93-173;
2022-U53-93-174; 2022-U53-93-175; 2022-U53-93-176; 2022-U53-93-177; 2022-U53-
93-178; 2022-U53-93-179; 2022-U53-93-180; 2022-U53-93-181; 2022-U53-93-182;
2022-U53-93-183; 2022-U53-93-184; 2022-U53-93-185; 2022-U53-93-186; 2022-U53-
93-187; 2022-U53-93-188; 2022-U53-93-189; 2022-U53-93-190; 2022-U53-93-191;
2022-U53-93-192; 2022-U53-93-193; 2022-U53-93-194; 2022-U53-93-195; 2022-U53-
93-196; 2022-U53-93-197; 2022-U53-93-198; 2022-U53-93-199; 2022-U53-93-200;
2022-U53-93-201; 2022-U53-93-202; 2022-U53-93-203; 2022-U53-93-204; 2022-U53-
93-205; 2022-U53-93-206; 2022-U53-93-207; 2022-U53-93-208; 2022-U53-93-209;
2022-U53-93-210; 2022-U53-93-211; 2022-U53-93-212; 2022-U53-93-213; 2022-U53-
93-214; 2022-U53-93-215; 2022-U53-93-216; 2022-U53-93-217; 2022-U53-93-218;
2022-U53-93-219; 2022-U53-93-220; 2022-U53-93-221; 2022-U53-93-222; 2022-U53-
93-223; 2022-U53-93-224; 2022-U53-93-225; 2022-U53-93-226; 2022-U53-93-227;
2022-U53-93-228; 2022-U53-93-229; 2022-U53-93-230; 2022-U53-93-231; 2022-U53-
93-232; 2022-U53-93-233; 2022-U53-93-234; 2022-U53-93-235; 2022-U53-93-236;
2022-U53-93-237; 2022-U53-93-238; 2022-U53-93-239; 2022-U53-93-240; 2022-U53-
93-241; 2022-U53-93-242; 2022-U53-93-243; 2022-U53-93-244; 2022-U53-93-245;
2022-U53-93-246; 2022-U53-93-247; 2022-U53-93-248 et 2022-U53-93-249;

CONSIDÉRANT QUE les règlements ci-dessus modifient le règlement 2022-U53-93 afin d'ajouter certaines définitions entourant la location court terme en résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipulent que le conseil des maires de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE les règlements déposés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve tous les règlements ci-dessus mentionnés et adoptés par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et qu'à cette fin, la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformités à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE

10.3. Rés. 2023.03.8970
Approbation des règlements de la municipalité de Labelle



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle a adopté les règlements numéros 2022-379-1; 2022-379-2; 2022-379-3; 2022-379-4; 2022-379-5; 2022-379-6; 2022-379-7; 2022-379-8; 2022-379-9; 2022-379-10; 2022-379-11; 2022-379-12; 2022-379-13; 2022-379-14; 2022-379-15; 2022-379-16; 2022-379-17; 2022-379-18; 2022-379-19; 2022-379-20; 2022-379-21; 2022-379-22; 2022-379-23; 2022-379-24; 2022-379-25; 2022-379-26; 2022-379-27; 2022-379-28; 2022-379-29; 2022-379-30; 2022-379-31; 2022-379-32; 2022-379-33; 2022-379-34; 2022-379-35; 2022-379-36; 2022-379-37; 2022-379-38; 2022-379-39; 2022-379-40; 2022-379-41; 2022-379-42; 2022-379-43; 2022-379-44; 2022-379-45; 2022-379-46; 2022-379-47; 2022-379-48; 2022-379-49; 2022-379-50; 2022-379-51; 2022-379-52; 2022-379-53; 2022-379-54; 2022-379-55; 2022-379-56; 2022-379-57; 2022-379-58; 2022-379-59; 2022-379-60; 2022-379-61; 2022-379-62; 2022-379-63; 2022-379-64; 2022-379-65; 2022-379-66; 2022-379-67; 2022-379-68; 2022-379-69; 2022-379-70; 2022-379-71; 2022-379-72; 2022-379-73; 2022-379-74; 2022-379-75; 2022-379-76; 2022-379-77; 2022-379-78; 2022-379-79; 2022-379-80; 2022-379-81; 2022-379-82; 2022-379-83; 2022-379-84; 2022-379-85; 2022-379-86; 2022-379-87; 2022-379-88; 2022-379-89; 2022-379-90 et 2022-379-91;

CONSIDÉRANT QUE les règlements ci-dessus modifient le règlement 2022-379 afin d'ajouter certaines définitions entourant la location court terme en résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipulent que le conseil des maires de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE les règlements déposés par la municipalité de Labelle sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve tous les règlements ci-dessus mentionnés et adoptés par la municipalité de Labelle et qu'à cette fin, la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformités à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE

10.4. Rés. 2023.03.8971

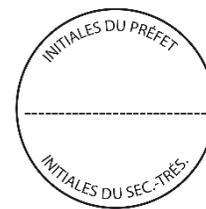
Approbation des règlements de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides a adopté les règlements numéros 553-15-20-1; 553-15-20-2; 553-15-20-3; 553-15-20-4; 553-15-20-5; 553-15-20-6; 553-15-20-7; 553-15-20-8; 553-15-20-9; 553-15-20-10; 553-15-20-11; 553-15-20-12; 553-15-20-13; 553-15-20-14; 553-15-20-15; 553-15-20-16; 553-15-20-17; 553-15-20-18; 553-15-20-19; 553-15-20-20; 553-15-20-21; 553-15-20-22; 553-15-20-23; 553-15-20-24; 553-15-20-25; 553-15-20-26; 553-15-20-27; 553-15-20-28; 553-15-20-29; 553-15-20-30; 553-15-20-31; 553-15-20-32 et 553-15-20-33;

CONSIDÉRANT QUE les règlements ci-dessus modifient le règlement 553-15-20 afin d'ajouter certaines définitions entourant la location court terme en résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipulent que le conseil des maires de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;



CONSIDÉRANT QUE les règlements déposés par la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve tous les règlements ci-dessus mentionnés et adoptés par la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides et qu'à cette fin, la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformités à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

11.1. Rés. 2023.03.8972

Approbation du rapport d'activités annuel dans le cadre de la Convention de gestion territoriale pour les terres publiques intramunicipales

CONSIDÉRANT la Convention de gestion territoriale intervenue entre la MRC des Laurentides et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin d'assumer certains pouvoirs et responsabilités concernant la planification, la gestion et la réglementation foncière et forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 10 de cette convention, la MRC doit produire et déposer, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport financier et un rapport annuel d'activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le rapport financier et le rapport annuel d'activités produits dans le cadre de la Convention de gestion territoriale pour l'année 2022.

ADOPTÉE

11.2. Rés. 2023.03.8973

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public 2022-2026 pour l'amélioration de la desserte électrique au parc Éco Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 17.13 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, c. M-25.2), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut élaborer des programmes propres à mettre en valeur les terres du domaine de l'État qui sont sous son autorité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le MRNF peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public 2022-2026 du MRNF;

CONSIDÉRANT l'admissibilité à ce programme d'un projet d'amélioration à la ligne de desserte électrique au site du Parc Éco Laurentides, pour la faire passer d'une ligne de courant monophasé à une ligne de courant triphasé;

CONSIDÉRANT QUE les coûts préliminaires de cette intervention par Hydro-Québec sont estimés à 210 000\$;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière équivalente à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 200 000\$;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT la recommandation formulée le 8 mars 2023 par les membres du conseil d'administration de l'organisme Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public 2022-2026 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour un projet d'amélioration à la ligne de desserte en électricité au site du Parc Éco Laurentides et qu'à cette fin, que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document utile à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir avec le MRNF.

ADOPTÉE

11.3. Rés. 2023.03.8974

Autorisation de signature de deux autorisations pour une ligne électrique et des chemins multiusages au site du Parc Éco Laurentides

CONSIDÉRANT la présence d'une ligne de desserte électrique d'Hydro-Québec et de chemins publics au parc Éco Laurentides, une terre publique intramunicipale sous mandat de gestion par la MRC des Laurentides aux termes d'une convention de gestion territoriale intervenue entre elle et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des améliorations à ces ouvrages;

CONSIDÉRANT l'absence d'un droit d'utilisation formel en faveur de la MRC lui permettant d'y apporter des améliorations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer deux autorisations afin de voir la situation se régulariser auprès du MRNF;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer deux autorisations afin de voir la situation

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du conseil d'administration de l'organisme Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides formulée le 8 mars 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, en sa qualité de délégué du ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour la gestion des terres publiques intramunicipales, autorise la signature, par le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, de deux autorisations en faveur de la MRC visant la ligne électrique d'Hydro-Québec et les chemins existants au parc Éco Laurentides.

ADOPTÉE

11.4. Rés. 2023.03.8975

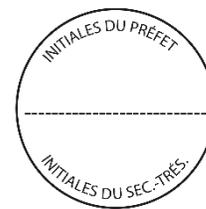
Demande de priorisation à Hydro-Québec pour les améliorations requises à la ligne publique de desserte électrique au parc Éco Laurentides

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des améliorations à la ligne publique de desserte électrique au parc Éco Laurentides (5000, chemin du Lac-Caribou) afin de subvenir aux besoins de la MRC des Laurentides et de ses locataires;

CONSIDÉRANT la demande d'intervention qui sera placée incessamment par la MRC auprès d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les délais estimés de 18 à 24 mois pour la réalisation de l'intervention souhaitée et les conséquences importantes qui découleraient de pareils délais;

CONSIDÉRANT les motifs avancés par la MRC dans une correspondance du 6 mars 2023 adressée à la société d'État;



POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à Hydro-Québec de prioriser sa requête visant à transformer la ligne de desserte électrique du parc Éco Laurentides, afin que les travaux puissent être réalisés au courant de l'année 2023.

ADOPTÉE

11.5. Rés. 2023.03.8976

Utilisation à des fins non lucratives des quais flottants situés sur le site du parc Éco Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les passerelles aquatiques situées au site du parc Éco Laurentides, soit une terre du domaine de l'État sans désignation cadastrale, ont atteint leur fin de vie, des quais flottants les remplaceront entièrement à partir de juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite régulariser l'occupation du domaine hydrique de l'État par ces quais en déposant une demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit être accompagnée d'une résolution confirmant que ces quais flottants sont utilisés à des fins non lucratives;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme que les quais flottants situés sur le site du parc Éco Laurentides, dont l'installation sera terminée en juillet 2023, seront utilisés à des fins non lucratives.

ADOPTÉE

11.6. Rés. 2023.03.8977

Identification des aires d'aménagement intensives de matière ligneuse (AIPL) sur les terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) désire implanter des aires d'aménagement intensives de matière ligneuse (AIPL) sur des terres publiques situées sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces AIPL seront destinées à la production ligneuse prioritairement et qu'ils auront une affectation particulière afin de protéger les investissements réalisés par le MRNF dans le temps;

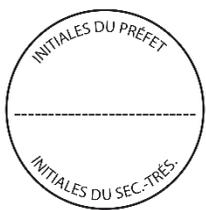
CONSIDÉRANT QUE la sortie des bois découlant de ces AIPL va se faire majoritairement par des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le transport forestier est problématique sur plusieurs de ces chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides travaille depuis plus de 5 ans sur une approche par bassin forestier pour régler la problématique du transport forestier sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF ne désire aucunement aller vers une approche par bassin forestier et qu'il désire maintenir le statu quo pour le transport de bois;

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Nordet est une route qui relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable, mais qu'on y retrouve une grande concentration de sentiers touristiques;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE l'approche par bassin forestier semble être la seule solution durable à l'harmonisation du transport forestier sur le territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides signifie au ministère des Ressources naturelles et des Forêts qu'elle s'objecte à l'identification de toute aire d'aménagement intensive de matière ligneuse qui ne serait pas planifiée dans le cadre d'un bassin forestier et dont le transport du bois récolté ne ferait pas directement sur une route qui relève du ministère du Transport du Québec et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

11.7. Rés. 2023.03.8978

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts visant la récolte des chablis sur les terres publiques intramunicipales

CONSIDÉRANT QUE le *derecho* du 21 mai 2022 a causé d'importants dommages aux arbres situés sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ces perturbations naturelles, communément appelées *chablis*, ont affecté des plantations de pins rouges situées sur des terres publiques intramunicipales adjacentes au chemin des Érables sur le territoire de la municipalité Mont-Blanc et au lac à Landry à La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE le chablis de la plantation de pins rouges située à Mont-Blanc a également causé des dégâts à des résidences et les propriétaires demandent que les arbres affectés ou affaiblis soient coupés;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur en foresterie de la MRC a constaté qu'une partie de la plantation a commencé depuis plusieurs années à se renverser et que le résiduel subira le même sort au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le chablis au lac à Landry sur le territoire de la municipalité de La Minerve a une superficie de plus de 17 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la récolte des arbres déracinés ou cassés engendre des coûts importants et qu'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts au montant de 49 595\$ pour la récolte des chablis sur les terres publiques intramunicipales de la MRC;

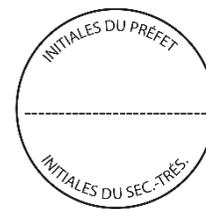
ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution incluant, le cas échéant, à convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE

11.8. Rés. 2023.03.8979

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts visant l'analyse de la capacité des chemins de la Sucrierie et Gaudias-Côté Ouest à Amherst pour le transport forestier



CONSIDÉRANT la problématique du transport forestier sur les chemins de la Sucrierie et Gaudias-Côté Ouest situés sur le territoire de la municipalité d'Amherst;

CONSIDÉRANT QU'au cours des prochaines années, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) souhaite utiliser ces deux chemins pour transporter un volume considérable de bois;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF désire également localiser des aires d'aménagement intensives pour la production ligneuse dans ce bassin forestier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst a investi des sommes importantes pour la réfection des deux chemins (rechargement, traitement de surface double, profilage de fossé, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la réalisation d'une analyse permettant de déterminer la capacité de support de ces deux chemins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la réalisation d'une analyse quant à la capacité de support de deux chemins forestiers situés à la municipalité d'Amherst;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile à la présente résolution incluant, le cas échéant, à convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE

11.9. Rés. 2023.03.8980

Positionnement de la MRC des Laurentides relatif à la vente d'une parcelle de terre publique intramunicipale située à la municipalité d'Amherst

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une convention de gestion territoriale avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) aux termes de laquelle elle s'est vu déléguer la gestion de certaines terres publiques intramunicipales (TPI) situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette délégation de gestion, la MRC a émis le 28 avril 2021 une autorisation aux propriétaires du lot 4 420 217, cadastre du Québec, afin d'aménager une entrée charretière sur une partie du lot 4 419 809, cadastre du Québec;

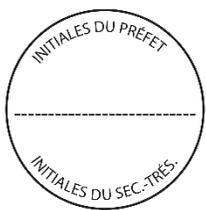
CONSIDÉRANT QUE ce chemin pourra éventuellement desservir un deuxième résident;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur en foresterie de la MRC a constaté que le propriétaire du lot 4 420 218, cadastre du Québec, détient un puits de surface situé sur une TPI, et ce, sans autorisation;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser cette occupation sans droit, le propriétaire a déposé auprès du MRNF une demande visant l'acquisition d'une parcelle de la TPI entre sa propriété et le chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du lot 4 420 215, cadastre du Québec, a également déposé une telle demande au MRNF;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF refuse de vendre l'entièreté de la parcelle demandée, mais est favorable à une aliénation d'une parcelle d'une superficie maximale de 4 000 m²;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE cette vente engloberait une portion du chemin dont la MRC a expressément autorisé aux propriétaires du lot 4 420 217 et que ceux-ci seraient dans l'obligation de négocier une servitude de passage auprès des deux acquéreurs;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF souhaite reprendre la gestion de la TPI visée, et ce, afin d'en faciliter la vente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de son intention de conserver cette portion de terre publique intramunicipale sous sa gestion;

QU'il est favorable à la vente d'une parcelle de la terre publique intramunicipale au propriétaire du lot 4 420 218 aux fins de régulariser son puits de surface;

ET

QU'il est cependant en défaveur à la privatisation d'une partie du chemin public.

ADOPTÉE

11.10. Rés. 2023.03.8981

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public 2022-2026 pour la mise à niveau et l'amélioration de sentiers à la municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 17.13 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, c. M-25.2), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut élaborer des programmes propres à mettre en valeur les terres du domaine de l'État qui sont sous son autorité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, le MRNF peut, pour l'exercice de ses fonctions, accorder des subventions;

CONSIDÉRANT les modalités du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public 2022-2026 du MRNF;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer une demande d'aide financière dans le PAMVTP pour la mise à niveau et l'amélioration de sentiers ayant un caractère public ou communautaire sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur, lesquels étant situés sur des terres publiques intramunicipales sous la gestion de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

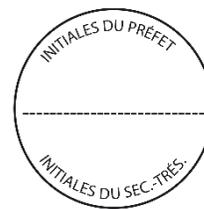
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public 2022-2026 du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour la mise à niveau et l'amélioration de sentiers sur le territoire de la municipalité de Lac-Supérieur et qu'à cette fin, que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document utile à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir avec le MRNF.

ADOPTÉE

11.11. Rés. 2023.03.8982

Demande d'amélioration de la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la couverture du réseau cellulaire est déficiente sur le territoire de plusieurs villes et municipales locales situées sur le territoire de la MRC des Laurentides, dont notamment sur le site de l'Ancienne pisciculture de Mont-Blanc;



CONSIDÉRANT les impératifs de sécurité reliés à cette couverture de réseau cellulaire déficiente;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec exprimée à l'automne 2022 de compléter la couverture cellulaire du Québec d'ici 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides interpelle le gouvernement du Québec afin qu'il entreprenne les actions requises afin d'améliorer la couverture du réseau cellulaire sur le territoire de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

11.12. Rés. 2023.03.8983
Demande d'amélioration de la couverture Internet sur le site de l'Ancienne pisciculture de Mont-Blanc

CONSIDÉRANT QUE le réseau de fibres optiques installé sur le site de l'Ancienne pisciculture de Mont-Blanc est partagé avec les autres unités d'habitations dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE la connexion Internet des locataires du site de l'Ancienne pisciculture n'est pas suffisante et qu'il y a lieu d'envisager une mise à niveau afin d'améliorer leur desserte Internet;

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides analyse les différentes options envisageables afin d'améliorer la performance du réseau Internet pour les locataires du site de l'Ancienne pisciculture.

ADOPTÉE

12. Gestion des matières résiduelles

13. Environnement et gestion des cours d'eau

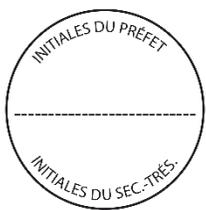
13.1. Rés. 2023.03.8984
Autorisation de travaux d'aménagement d'un cours d'eau pour la réfection d'un barrage anthropique à Val-David

CONSIDÉRANT la demande déposée auprès de la MRC des Laurentides visant à obtenir une autorisation pour des travaux d'aménagement d'un cours d'eau afin de réaliser la réfection de la digue d'un barrage situé sur le lot 2 989 588, cadastre du Québec, à la municipalité de Val-David;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47), la MRC s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC à adopter un règlement et une politique pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement 327-2017 modifiant le règlement 286-2014 régissant l'écoulement des eaux en vertu de la Loi sur les compétences municipales* ainsi que les dispositions de la *Politique sur la gestion des cours d'eau* adoptée par le conseil des maires de la MRC aux termes de la résolution numéro 2011.03.5127 et modifiée par la résolution numéro 2013.05.5835;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'à la fin des travaux, un rapport de conformité de l'ingénieur ayant réalisé les plans et devis sera transmis par le promoteur ou son représentant, à l'employé désigné à la gestion des cours d'eau de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise les travaux d'aménagement d'un cours d'eau sur le lot 2 989 588 du cadastre du Québec à Val-David, tels qu'ils sont présentés dans la demande reçue le 30 novembre 2022 et dans les plans et devis signés et scellés par l'ingénieur Marc-Antoine Giguère datés du 1^{er} novembre 2022;

ET

QUE les travaux puissent débuter suite à l'obtention de toutes les autorisations requises.

ADOPTÉE

14. Culture et patrimoine

15. Développement social et communautaire

16. Sécurité publique

16.1. Rés. 2023.03.8985

Dépôt du rapport de la consultation publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC

CONSIDÉRANT le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie 2022-2027 de la MRC des Laurentides déposé lors de la séance du conseil des maires tenue le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie doit être soumis à la consultation de la population du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue au siège social de la MRC le 15 février 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt du rapport de la commission de consultation sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ADOPTÉE

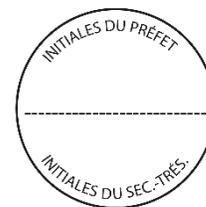
16.2. Rés. 2023.03.8986

Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des



trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée.

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la Sûreté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec, de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet ainsi que de mettre en oeuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE

17. Service de l'évaluation foncière

17.1. Rés. 2023.03.8987

Demande de report de la date limite pour répondre aux demandes de révision déposées auprès de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC des Laurentides a la responsabilité quant à l'évaluation foncière pour l'ensemble des villes et municipalités locales situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant le dépôt des rôles triennaux pour la Ville de Mont-Tremblant, le service d'évaluation est d'avis qu'il sera improbable de répondre à la totalité des demandes de révision déposées auprès de la MRC avant le 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une MRC peut reporter la date limite pour répondre aux demandes de révision à une date ultérieure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, à titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation, demande au Tribunal administratif du Québec de reporter au 1^{er} novembre 2023 la date limite pour répondre aux demandes de révision conformément aux dispositions prévues à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ADOPTÉE

18. Corporation de développement économique (CDE)



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

18.1. Dépôt du plan d'action 2023 de la Corporation de développement économique

Le Plan d'action 2023 de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

19.1.1. Rés. 2023.03.8988

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2023-001 – 1802, chemin de la Gare à Val-Morin

CONSIDÉRANT la demande de permission numéro DPL-2023-001 visant l'occupation d'une partie de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, en face du 1802, chemin de la Gare à Val-Morin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité de planification et développement du territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de Mobilité durable d'accepter la demande de permission d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2023-001.

ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2023.03.8989

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2023-002 – 229, chemin des Boisés à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande de permission numéro DPL-2023-002 visant l'occupation d'une partie de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord en face du 229, chemin des Boisés à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité de planification et développement du territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

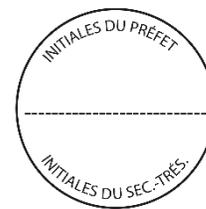
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et développement du territoire et qu'à cette fin, accepte la demande de permission d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2023-002.

ADOPTÉE

19.1.3. Rés. 2023.03.8990

Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2023-003 – 155, chemin des Futaies à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande de permission numéro DPL-2023-003 visant l'occupation d'une partie de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord en face du 155, chemin des Futaies à Mont-Tremblant;



CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité de planification et développement du territoire de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et développement du territoire et qu'à cette fin, accepte la demande de permission d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2023-003.

ADOPTÉE

19.2. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

19.2.1. Rés. 2023.03.8991

Confirmation des mandats octroyés à l'organisme Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du site de l'Ancienne pisciculture de Mont-Blanc mené par la MRC des Laurentides, lequel a débuté en 2021 et se poursuit à ce jour;

CONSIDÉRANT les importants travaux de maçonnerie, d'horticulture et de rénovation de bâtiments qui font partie du projet;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à des chargés de projet pour coordonner la mise en œuvre du projet;

CONSIDÉRANT la capacité de l'organisme à but non lucratif Parc écotouristique de la MRC des Laurentides d'effectuer les travaux et de fournir les services ci-avant décrits;

CONSIDÉRANT les services rendus par l'organisme à la MRC des Laurentides en la matière depuis 2021;

CONSIDÉRANT les dépenses admissibles dans le cadre de l'entente conclue avec l'Agence de développement économique du Canada (DEC) pour le projet 600070732;

CONSIDÉRANT les services à obtenir et les travaux à réaliser jusqu'au 31 mars 2023 dans le cadre de cette entente avec DEC;

CONSIDÉRANT l'article 938 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui permet la conclusion d'une entente entre une municipalité et un organisme à but non lucratif;

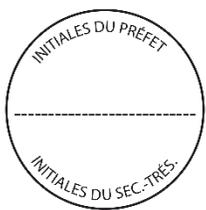
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme les mandats octroyés à l'organisme Parc écotouristique de la MRC des Laurentides et les services rendus par l'organisme depuis le 21 octobre 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 (période de 62 semaines) pour la réalisation du projet 600070732, en termes de :

1. Gestion de projet;
 - a. Un chargé de projet (50% de la tâche);
2. Horticulture (selon l'entente 130-4);
3. Maçonnerie (selon l'entente 130-4);
4. Travaux d'amélioration aux bâtiments;
 - a. Un journalier, pour environ 120 heures.

QUE le conseil des maires confirme les mandats octroyés à l'organisme pour les services suivants, du 1^{er} janvier jusqu'au 31 mars 2023, pour la réalisation du projet 600070732 :

- a) Gestion de projet;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

- a. Un chargé de projets à temps plein depuis le 1^{er} janvier 2023;
- b. Une chargée de projets à raison de 28 heures par semaine, depuis le 10 février 2023;
- b) Rénovation aux bâtiments;
 - a. Deux journaliers à temps plein.

QUE le conseil des maires confirme que les coûts reliés à l'horticulture et la maçonnerie ont fait l'objet d'une entente (numéro 130-4) avec l'organisme et que lesdits coûts de 178 000\$ ont été acquittés en 2022;

ET

QUE le conseil des maires a pris connaissance du coût estimé des autres services rendus et à rendre par l'organisme, pour la période allant du 21 octobre 2021 au 31 mars 2023, et autorise ladite dépense, laquelle ne doit toutefois pas excéder 200 000\$.

ADOPTÉE

20. Dépôt de documents

21. Bordereau de correspondance

22. Ajouts

23. Période de questions

**24. Rés. 2023.03.8992
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18h35.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

Marc L'Heureux
Préfet